

3008
2018

REPUBLIQUE DE COTE
D'IVOIRE

AUDIENCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU 22 MAI 2018

COUR D'APPEL DE COMMERCE
D'ABIDJAN

Le Tribunal de Commerce d'Abidjan, en son audience publique ordinaire du 22 Mai 2018 tenue au siège dudit Tribunal, à laquelle siégeaient :

TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ABIDJAN

RG N°0852/2018

Monsieur TRAORE BAKARY, Président ;

JUGEMENT CONTRADICTOIRE
DU 22/05/2018

Messieurs BAGROU BAGROU ISIDORE, OKOUE EDOUARD, AKPATOU SERGE et Madame TUO ODANHAN épouse AKAKO, Assesseurs ;

Affaire

La société HUAWEI
TECHNOLOGIES COTE
D'IVOIRE

Avec l'assistance de **Maître KOUASSI KOUAME FRANCE WILFRIED**, Greffier assermenté ;

Contre

La société Networks Industry
and Services dite NETIS

A rendu le jugement dont la teneur suit dans la cause entre :

(Cabinet GUIRO & Associés)

La société HUAWEI TECHNOLOGIES COTE D'IVOIRE, SAU, au capital de 110.000.000 F CFA, ayant son siège social à Abidjan-Plateau, Avenue Botreau Roussel, Immeuble Botreau Roussel, 3^{ème} étage, 28 BP 322 Abidjan 28, prise en la personne de son représentant légal, Monsieur XIE GUOHUI, Administrateur Général de ladite société, de nationalité Chinoise, demeurant es qualité au siège social sus indiqué ;

DECISION

CONTRADICTOIRE

Déclare la société HUAWEI
TECHNOLOGIES COTE
D'IVOIRE recevable en son
opposition ;

Demanderesse d'une part ;

Donne acte à la société HUAWEI
TECHNOLOGIES COTE
D'IVOIRE et la société Networks
Industry and Services dite NETIS
de l'accord intervenu entre elles ;

Et

Dit que la demande en
recouvrement de la société
Networks Industry and Services
dite NETIS est désormais sans
objet ;

La société Networks Industry and Services dite NETIS, SA avec conseil d'administration, au capital de 100.000.000 F CFA, dont le siège social est sis à Abidjan Marcory, Rue canal, CRS II, Impasse du Karting, 18 BP 3442 Abidjan 18, agissant aux poursuites et diligences de son représentant légal, Monsieur Jean-Claude FIGALI, son Directeur Général, domicilié es qualité au siège social susdit ;

Met les dépens de l'instance à la
charge de la société HUAWEI
TECHNOLOGIES COTE
D'IVOIRE

Laquelle a pour conseil, le Cabinet GUIRO & Associés, Avocats près la Cour d'Appel d'Abidjan, demeurant à Abidjan Cocody, Boulevard de France, Immeuble APPY, 2^{ème} étage, Escalier B, 08 BP 1256 Abidjan 08, Tel : 22 44 39 03, E-mail : cabguiro2007@yahoo.fr ;

Défenderesse d'autre part ;



Enrôlée pour l'audience du 02 Mars 2018, l'affaire a été appelée et renvoyée au 05 Mars 2018 devant la 5^{ème} chambre pour attribution, puis au 12 Mars 2018 pour la constitution d'un conseil par la société HUAWEI TECHNOLOGIES COTE D'IVOIRE ;

A cette date, le Tribunal a procédé à la tentative de conciliation qui s'est soldée par un échec ;

Une instruction a été ordonnée, confiée au Vice-Président TRAORE BAKARY, qui a fait l'objet de l'ordonnance de clôture n°438/2018 du 28 Mars 2018 ;

La cause a été renvoyée au 09 Avril 2018 pour être mise en délibéré ;

A cette date, la cause a été mise en délibéré pour décision être rendue le 16 Avril 2018 ;

A cette audience, le délibéré a été rabattu et la cause renvoyée au 08 Mai 2018 à la demande des parties pour production de leur protocole d'accord transactionnel ;

A cette date, la cause a été à nouveau mise en délibéré pour décision être rendue le 22 Mai 2018 ;

Advenue cette date, le Tribunal a vidé son délibéré ;

LE TRIBUNAL

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'échec de la tentative de conciliation ;

Où les parties en leurs moyens et prétentions ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

FAITS, PROCEDURE ET PRETENTIONS DES PARTIES

Par exploit d'huissier en date du 1^{er} Février 2018, la société HUAWEI TECHNOLOGIES COTE D'IVOIRE a formé opposition à l'ordonnance d'injonction de payer N°0096/2018 rendue le 12 Janvier 2018 par la juridiction présidentielle du Tribunal de Commerce d'Abidjan qui l'a condamné à payer à la société Networks Industry and Services dite NETIS, la somme de 11.083.580 F CFA ;

Cette ordonnance d'injonction de payer a été signifiée à la société HUAWEI TECHNOLOGIES COTE D'IVOIRE et celle-ci a assigné la société NETIS à comparaître par-devant le Tribunal de Commerce d'Abidjan le 20 Février 2018 pour statuer sur les mérites de son opposition ;

Par exploit en date du 27 Février 2018, la société HUAWEI TECHNOLOGIES COTE D'IVOIRE a servi avenir d'audience à la société NETIS, d'avoir à comparaître le 02 Mars 2018 devant la juridiction de céans, pour entendre statuer sur le mérite de son opposition ;

La société HUAWEI TECHNOLOGIES COTE D'IVOIRE déclare à cet effet qu'elle est une société anonyme unipersonnelle de droit Ivoirien, ayant son siège social à Abidjan-Plateau, Avenue Botreau Roussel, Immeuble Botreau Roussel et qu'elle est différente de la société HUAWEI INTERNATIONAL PTE LTD, qui est une Société Anonyme de droit Hong Kongai, dont le siège social est situé à 15 A Changi Business Park Central 1*03.03 Eightriun Singapore 48 60 55 ;

Elle ajoute que contrairement à ce que la société NETIS soutient dans sa requête, ces deux sociétés ne peuvent être confondues ou assimilées et que c'est à tort qu'elle est poursuivie en paiement d'une créance qui lui est étrangère ;

Elle sollicite en conséquence la rétractation de l'ordonnance querellée ou à défaut, sa mise hors de cause ;

En réplique, la société NETIS explique que la collaboration entre les deux parties est antérieure à la présente créance et est faite invariablement avec les noms des deux sociétés, à la société HUAWEI TECHNOLOGIES COTE D'IVOIRE et la société HUAWEI INTERNATIONAL PTE LTD ;

Elle ajoute que la société HUAWEI TECHNOLOGIES COTE D'IVOIRE lui a toujours expliqué que c'est pour des raisons internes de comptabilité qu'elle passait les commandes tantôt avec un nom, tantôt avec l'autre ;

Mieux, fait-elle valoir, les échanges de correspondances entre elle et la société HUAWEI TECHNOLOGIES COTE D'IVOIRE confirment que c'est celle-ci qui est sa débitrice, car ce sont ses agents qui ont demandé ses coordonnées bancaires, comme à l'accoutumé, pour pouvoir faire le paiement ;

Par ailleurs, fait-elle valoir, une organisation interne à la société HUAWEI ne saurait être opposable à des tiers qui de bonne foi, ont exécuté des travaux pour le compte de ladite société ;

Elle sollicite en conséquence que la demanderesse soit déclarée mal fondée en son opposition ;

Au cours de la procédure, les parties ont produit un protocole d'accord transactionnel qu'elles ont signé le 07 Mai 2018, mettant fin au litige ;

SUR CE

EN LA FORME

SUR LE CARACTERE DE LA DECISION

La société NETIS a conclu ;
Il y a lieu de statuer par décision contradictoire ;

SUR LE TAUX DU RESSORT

Aux termes de l'article 15 de l'Acte Uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution, « La décision rendue sur opposition est susceptible d'appel dans les conditions du droit national de chaque Etat partie. Toutefois, le délai d'appel est de trente jours à compter de la date de cette décision » ;

En application de ce texte, il y a lieu de statuer en premier ressort ;

SUR LA RECEVABILITE DE L'OPPOSITION

L'opposition de la société HUAWEI TECHNOLOGIES COTE D'IVOIRE est intervenue dans les forme et délai légaux ;
Il y a lieu de la déclarer recevable ;

AU FOND

SUR LE BIEN FONDE DE L'OPPOSITION

Suivant un protocole d'accord transactionnel qu'elles ont signé le 07 Mai 2018, la HUAWEI TECHNOLOGIES COTE D'IVOIRE et la société NETIS ont déclaré mettre fin à leur litige ;

Il convient de leur donner acte de leur accord transactionnel et dire que la demande en recouvrement de la société Networks Industry

and Services dite NETIS est désormais sans objet ;

SUR LES DEPENS

La société HUAWEI TECHNOLOGIES COTE D'IVOIRE succombe ;
Il sied de mettre les dépens à sa charge ;

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, contradictoirement et en premier ressort ;

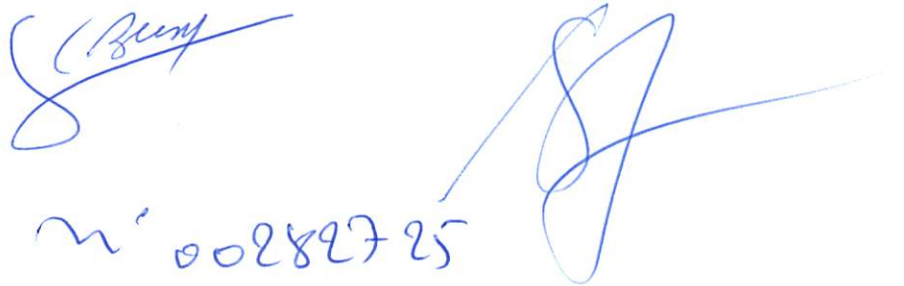
Déclare la société HUAWEI TECHNOLOGIES COTE D'IVOIRE
recevable en son opposition ;

Donne acte à la société HUAWEI TECHNOLOGIES COTE D'IVOIRE
et la société Networks Industry and Services dite NETIS de l'accord
intervenue entre elles ;

Dit que la demande en recouvrement de la société Networks
Industry and Services dite NETIS est désormais sans objet ;

Met les dépens de l'instance à la charge de la société HUAWEI
TECHNOLOGIES COTE D'IVOIRE ;

Et ont signé le Président et le Greffier./.



Handwritten signatures in blue ink, including a large signature on the left and a more complex signature on the right.

n° 00282725

C.F. : 8.000 francs
ENREGISTRE AU PLATEAU
Le 16 JUIL 2018
REGISTRE A.J. Vol. 44 F° 55
N° 1162 Bord 295 96
REÇU : Dix huit mille francs
Le Chef du Domaine, de
l'Enregistrement et du Timbre

